

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1866.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exer- cice 1866.

*(Voir le N° 121, session 1864-1865, les Nos 78, 88 et 94, session 1865-1866
de la Chambre des Représentants, et le N° 71 du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR , Président ; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE,
MOSSELMAN, le Comte d'ARSHOT, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Vicomte
VILAIN XIII et AUG. DE COCK.

MESSIEURS,

Votre Commission est unanime pour exprimer ses regrets qu'une circonstance fâcheuse ait empêché l'honorable général, Ministre de la Guerre, de soumettre aux Chambres le rapport sur l'organisation de l'armée, rapport qu'il avait promis de présenter avant la discussion du Budget soumis à vos délibérations.

Elle est également unanime pour émettre le vœu que ce document, si impatiemment attendu, soit déposé sans retard, afin que la question soulevée par ceux qui estiment que la démolition d'un certain nombre de nos forteresses et la construction du camp retranché d'Anvers sont de nature à devoir apporter des modifications à notre système de défense, puisse être étudiée avec toute la maturité qu'elle comporte.

Votre Commission pense que si l'examen de cette importante et délicate question devait avoir pour résultat d'aboutir à une diminution dans nos dépenses militaires, il serait à désirer que ces économies puissent se produire dans le Budget de la Guerre pour l'exercice 1867.

Ceux des membres de la Commission qui partagent l'avis que des modifications devraient être introduites dans notre organisation militaire, ont ajourné les considérations à émettre à l'appui de leur opinion, ne voulant pas soulever intempestivement un débat à cet égard.

Le vote récent de la Chambre des Représentants, laquelle n'a adopté le Budget de la Guerre pour l'exercice 1866 qu'à la majorité de 47 suffrages

contre 25 et 12 abstentions, démontre que la question dont il s'agit doit être sans retard soumise à un examen sérieux.

On comprend que l'armée, cette institution qui, pour répondre à son but, a besoin, dans un pays comme le nôtre, d'avoir une grande force morale, ne doit pas être exposée à voir, à chaque instant, contester son utilité et mettre en péril son existence.

Il importe donc qu'il soit établi à la dernière évidence que l'organisation actuelle de l'armée, organisation qui, on ne doit pas se le dissimuler, impose au pays de grands sacrifices, continue à être indispensable pour assurer la défense du territoire.

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1866 est, à une légère différence près, le même que celui de l'exercice écoulé.

Pour 1865, ce Budget s'élevait à la somme de 54,904,950 francs ; celui de 1866, présenté par le Gouvernement, montait à la somme de 54,906,400 francs.

M. le Ministre de la Guerre a, par forme d'amendement, proposé de majorer de 15,000 francs à l'extraordinaire, l'allocation du chapitre V, concernant les dépenses pour l'École militaire. Cette somme de 15,000 francs est destinée à l'établissement d'un nouveau laboratoire pour le cours de chimie appliquée, dont la nécessité nous a paru parfaitement justifiée.

Un membre de la Chambre des Représentants a, dans une note annexée au Rapport de la Section centrale, démontré l'utilité de majorer de 95,000 francs le crédit demandé pour la confection des cartes topographiques.

Cette majoration de crédit doit permettre au Gouvernement de terminer, dans un bref délai, un travail qui offre un grand intérêt pour le pays, non-seulement au point de vue de la défense nationale, mais encore au point de vue multiple de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Aussi l'honorable Ministre de la Guerre n'a-t-il pas hésité à présenter, pendant la discussion de son Budget à la Chambre des Représentants, un amendement tendant à faire droit aux observations contenues dans la note précitée.

L'article 5 du Budget a donc été porté au chiffre de 195,000 francs.

Votre Commission applaudit à cette mesure; à son tour elle émet le vœu que les cartes topographiques soient mises en vente au fur et à mesure de leur achèvement.

Un membre de la Commission ayant fait observer que le nombre des élèves de l'École militaire nommés sous-lieutenants dans l'infanterie et la cavalerie lui paraissait de nature à devoir empêcher l'avancement normal des sous-officiers, et, par conséquent, à entraver le recrutement de cette partie importante des cadres de l'armée, nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre de vouloir bien nous donner quelques renseignements à cet égard.

A notre demande tendante à être renseignés relativement au nombre de jeunes gens sortant de l'École militaire qui ont été nommés sous-lieutenants dans l'infanterie et dans la cavalerie pendant l'année 1865, et à connaître dans quelle proportion ils se trouvent relativement au nombre des sous-lieutenants nommés, pendant ladite année, dans ces deux armes, l'honorable Ministre de la Guerre nous a répondu de la manière suivante :

« Pendant l'année 1865, il a été nommé :

Dans l'infanterie.

- » 14 sous-lieutenants sortant des sous-officiers et
- » 27 sortant de l'École militaire.

Dans la cavalerie.

- » 3 sortant des sous-officiers ;
- » 0 sortant de l'École militaire.
- » Je dois vous faire remarquer, ajoute M. le Ministre, qu'on ne peut se
- » faire une idée exacte du rapport qui existe entre les nominations attri-
- » buées aux sous-officiers, et celles qui sont données aux élèves de l'École
- » militaire, si on ne considère qu'une seule année, parce que l'ajournement
- » pendant quelques mois, d'une promotion, change complètement le rapport.
- » —C'est ainsi qu'en 1865, la mort du Roi a été cause que la promotion qui
- » devait être faite en décembre 1865 n'a eu lieu que le 2 février 1866, de
- » sorte que 23 sous-officiers d'infanterie et 3 sous-officiers de cavalerie qui
- » font partie de cette promotion auraient dû figurer dans l'année 1865.
- » Pour constater la part réelle accordée aux sous-officiers et aux élèves de
- » l'École militaire, il faut, dit M. le Ministre, choisir un certain nombre
- » d'années.
- » Si l'on prend, par exemple, la dernière période décennale de 1856
- » à 1865, on trouve qu'il a été nommé, savoir :

Dans l'infanterie.

- » 593 sous-officiers ;
- » 205 élèves de l'École militaire.

Dans la cavalerie.

- » 140 sous-officiers ;
- » 42 élèves de l'École militaire. »

Ces renseignements constatent que, pendant cette période décennale, les trois quarts des nominations, dans l'une comme dans l'autre arme, ont été attribuées aux sous-officiers.

Si, dans les dernières années, cette proportion a été sensiblement modifiée en faveur des élèves de l'École, il résulte d'un avis récemment inséré dans le *Moniteur*, que le Département de la Guerre veut rentrer dans la voie normale. D'après cet avis, dix élèves au plus seront admis en 1867 à l'École militaire pour les cours d'infanterie et de cavalerie.

L'effectif de l'armée pour l'exercice 1866, comparé à celui de l'exercice 1865, est augmenté d'un maréchal de logis, de quatre gendarmes et de cinq chevaux.

Votre Commission voit avec satisfaction le Ministère de la Guerre accueillir favorablement les demandes d'établissement de nouvelles brigades de gendarmerie.

Toute proposition tendante à augmenter ce corps d'élite, qui, nous nous plaignons à le reconnaître, rend au pays des services incontestables, peut compter sur l'appui de Votre Commission de la Guerre.

(4)

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1866, établi sur une force moyenne de 40,116 hommes et 8,802 chevaux, et s'élevant à la somme de 35,016,400 francs, soumis au vote de Votre Commission, a été approuvé par six membres ; le septième membre a déclaré réserver son vote.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le Budget tel qu'il est soumis à vos délibérations.

Le Président-Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.